## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET: Fonds départemental d'aide au développement local Année 2016 - 1ère répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2.172.960 € à diverses communes, au titre du fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2016, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la réaffectation partielle sollicitée par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au titre du fonds départemental d'aide au développement local 2014, et de désengager le reliquat de subvention non réaffecté à hauteur de 2.704 €, au chapitre 204, fonction 71, chapitre 204141, AP 2014-10213T, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver le montant des affectations comme indiqué dans le rapport.

Cette action sera engagée sur l'autorisation de programme 2016-10213V prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée